

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Cédric GOUTH, Maire

Membres présents : Cédric GOUTH, Jean-Marc ROSIER, Carole ASTIE, Marie-Bernadette CHARBONNIER, Alain MERTZ, Hatice KAYA-KARAGOZ, Alain PIERRET, Abdelmajid MAOUCHE, Gérard BALDISSERA, Clarisse MEYER, Chantal SCHUSTER, Patrick MOUSSLER, Isabella DE SIMONE, Patrick PIERRET, Michèle PROUST, Christine FITTANTE, Férit BURHAN, Fatiha ADDA, René LEUCART, Michel MARLIOT, Laurence BURG, Béatrice LAMBINET, Brigitte ZERRES

Procurations : Erfane CHOUIKHA à Cédric GOUTH, Nathalie JACOB à Carole ASTIE, François GROSDIDIER à Férit BURHAN, Albert KOEPEL à Béatrice LAMBINET, Jean-Louis PERRIN à Alain MERTZ, Amanda ADAM à Chantal SCHUSTER, Adil TYANE à Abdelmajid MAOUCHE

Membres absents excusés : Erfane CHOUIKHA, Nathalie JACOB, François GROSDIDIER, Albert KOEPEL, Jean-Louis PERRIN, Amanda ADAM, Adil TYANE

Membres absents : Chloé MARTINEZ, Jacques CLEMENT, Louis BENZAID

Point n°13 – Marché de téléphonie fixe et internet – Pénalités suite à négociation- Budget principal

Convocation expédiée et affichée le : 27 septembre 2019			
En exercice	Présents	Procurations	Suffrages exprimés : 30
33	23	7	pour : 26 contre : 0 Abstention(s) : 4 non votant(s) : 0

Vu le marché n°592 de téléphonie fixe et internet, notifié le 10/10/2017 à la société SFR BUSINESS,

Vu l'article 4.1.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières qui prévoit que le délai pour la mise en œuvre des services débute à la date de notification du marché et qu'il ne peut excéder 44 jours calendaires pour les services de téléphonie fixe et d'accès internet, sauf pour des difficultés techniques motivées par le titulaire et acceptées par la Ville de Woippy lors de la mise au point du marché,

Vu qu'aucune difficulté technique n'a été motivée par le titulaire et acceptée par la Ville de Woippy lors de la mise au point du marché,

Vu l'article 4.4.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières qui prévoit que si la mise en place des services (hors livraison ou remplacement de terminal) est effectuée hors des délais contractuels, une pénalité de 100€ TTC est appliquée par jour calendaire de retard et par ligne, jusqu'au jour de la fourniture effective du service commandé,

Vu le courrier adressé le 10 mai 2019 à la société SFR BUSINESS dans lequel est mentionné le décompte de pénalités, à savoir 199 jours de retard pour le site du Centre Technique Municipal et de 386 jours de retard pour le site de l'Hôtel de Ville,

Considérant le courrier en date du 12 septembre 2019, dans lequel la société SFR BUSINESS demande une réduction des pénalités de retard et propose de verser une pénalité de 19 400€ pour le site du Centre Technique Municipal et de 36 700€ pour le site de l'Hôtel de Ville,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité, quatre abstentions, (René LEUCART, Brigitte ZERRES, Michel MARLIOT, Laurence BURG),

- de réduire le montant total des pénalités de retard à 56 100 € TTC au lieu de 3 823 800€ TTC. (Montant estimé par la collectivité).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215707514-20191008-DCM13-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2019
Publication : 08/10/2019

Pour extrait certifié conforme,
WOIPPY, le 4 octobre 2019

Le Maire,



Cédric GOUTH